L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 22 SEPTEMBRE 1887. 61me Année

Dufour & Roussel, Propriétaires-Éditeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI, 22 SEPTEMBRE 1887

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$3 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 4e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par Jules A. A. Rousseau, vente de syndic—Contenu des magasins de meubles Nos 95 et 97 rue Royale, près St-Louis.

Par H. Stern & Co., à leur salle d'encan No 25 rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins.

Le manifeste du comte de Paris.

C'est, surtout, dans le domaine de la politique européenne, que l'on peut dire que les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Il y a un mois—quinze jours à peine—il existait, entre le gouvernement de l'Elysée, entre le cabinet Rouvier et la Droite conservatrice, nous ne dirons pas une entente cordiale—chose impossible—mais un convenable *modus vivendi*, qui permettait au ministère de marcher droit sur le chemin qu'il s'était tracé, sans être exposé à verser, à chaque instant, d'un côté, dans le radicalisme; de l'autre, dans la réaction monarchiste. Jamais la Droite ne s'était montrée de meilleure composition; elle reconnaissait, volontiers, que la République avait un passé qui imposait, et sans faire avec elle une alliance qui l'engageât et lui liât les mains dans l'avenir, elle consentait à soutenir le gouvernement, pour l'empêcher de tomber dans l'ornière fatale du radicalisme et du socialisme. Que cette sorte de compromis ait été, ou non, fait de bonne foi, de part et d'autre, peu importe; il existait, et beaucoup d'esprits sensés pouvaient s'illusionner sur sa durée. Il faut avouer aussi que cette attitude, tout-à-fait nouvelle, prise par le parti conservateur, devait tourner à son avantage et lui rendre, peu à peu, une partie de l'influence qu'il avait perdue par une série de fautes impardonnables. Qui eût dit alors que, quelques jours après, paraîtrait un manifeste, si inattendu, qu'il semble avoir eu pour but de détruire le fruit de tant de travaux et d'adresse? La démonstration du comte de Paris rappelle, forcément, celle du Comte de Chambord. Qui ne se souvient des étrangetés répandues dans ce document qui biffait, d'un seul trait de plume, toutes les conquêtes de la Révolution, sautait, à pieds joints, par-dessus tout un siècle, faisait reculer la France au delà de 1789 et lui rendait le drapeau blanc, ombrageant le droit divin sous ses plis? Le peuple, qui, tout fier qu'il fût d'avoir recouvré ses droits, d'être pleinement le maître de ses destinées, n'avait pourtant pas encore de parti décidement pris—le peuple sentit s'opérer en lui une violente réaction et profitant de l'occasion des élections supplémentaires, envoya, d'un seul coup, dans ses succès de mauvaise humeur qui n'était que trop légitime, plus de cent républicains à la Chambre. Le comte de Chambord, tout en ayant la foi la plus entière en son principe, ne se trompait guère sur les dispositions du pays à son égard. Son manifeste avait, peut-être, pour but secret de provoquer une démonstration nette de la part du corps électoral. Il se le tint pour dit; il abdiqua, ou plutôt—ce qui revenait au même et était beaucoup plus franc—il reprit spontanément le chemin de l'exil et quitta la France, pour n'y plus remettre les pieds.

Le comte de Paris semble vouloir recommencer, pour son compte, les errements du comte de Chambord. On ne comprend nullement le but poursuivi par le prétendant en lançant ce manifeste; il est aussi maladroit par le choix du moment où il paraît, que par les prétentions qu'il affiche et les incohérences de sa rédaction. Certaines personnes prennent prétexte de ce manifeste; nous trouvons la chose fort triste. Il est déplorable qu'un grand pays puisse être troublé par la fantaisie, les caprices d'hommes qui se croient au-dessus de leurs semblables et prétendent tenir, dans leur main, le bonheur et l'avenir de tout un peuple.

Il est inutile de discuter les détails du document; il ne supporte, pas l'examen. Qu'il nous suffise de dire que la France semblait entrer dans une période d'apaisement; il y avait comme un rapprochement, entre tous les partis, grâce à l'accord lequel il pouvait s'établir un peu de stabilité dans le gouvernement, un peu d'union au sein de populations qui en ont tant besoin, en face des menaces de l'étranger. La démonstration du comte de Paris vient tout remettre en question; elle jette le désordre partout, rallume les passions qui se refroidissaient et va provoquer de graves désordres dans le Parlement. Il n'en faut pas davantage pour la faire condamner et réprouver par les honnêtes gens du monde entier.

De quoi se plaint le comte? Que la France court à sa perte? Que l'avenir n'est pas assuré, que le gouvernement est instable? En supposant que cela soit, quelles en sont les véritables raisons, sinon les passions qu'entretiennent, dans un pays, foncièrement républicain, des prétendants monarchiques? On a beau afficher, très haut, des principes séculaires, cela est vrai, mais qui, par la même raison, sont d'un autre temps et ne cadrent guère avec le nôtre, tout cela cache mal les intérêts qui provoquent ces revendications, aussi illégitimes que surannées.

Disons-le franchement: il y a une plaie qui ronge la France, et cette plaie, elle la tient de la monarchie, particulièrement de la monarchie de juillet à laquelle elle a eu le malheur de l'emprunter. Nous voulons parler du parlementarisme, des désordres qu'il engendre, des passions qu'il suscite.

Le grand mal n'est pas qu'il existe des passions politiques; elles sont inhérentes à la nature humaine; on peut les déplorer, mais s'en débarrasser complètement, jamais. Ce sont les maladies cutanées d'une nation — signe plutôt de vitalité que de décrépitude. Cette espèce de gourme qu'elle jette, d'éruptions qu'elle éprouve, n'affectent que la surface; elles n'attaquent pas le cœur. Si elles se manifestent en temps et dans des conditions convenables, elles n'ont rien d'alarmant; elles sont, au contraire, des soupapes de sûreté destinées à faire avorter de terribles convulsions.

Les Parlements sont d'admirables agents par où se dégagent, à chaque instant, les passions populaires. L'important est que ces jets presque continus s'échappent au dehors et n'aillent pas, au dedans, frapper directement l'organisme gouvernemental et paralyser l'exécutif; autrement tout est perdu et l'instabilité devient l'état normal du pouvoir. Ce que l'on appelle régime parlementaire est né de l'aristocratie et de l'oligarchie et ne peut se maintenir sans elles. Rien d'aristocratique, de despotique comme les Républiques de l'antiquité, qui tenaient en esclavage des millions d'hommes et ne se composaient que de quelques cent mille citoyens, jouissant de leurs droits civils et politiques. On comprend que, chez elles, tout pût se décider dans les luttes de l'Agora ou de Forum. Rien d'aristocratique comme la nation anglaise quand elle inventa le système parlementaire moderne, pétri initiation des assemblées, dites populaires, de Rome et de Sparte, quoiqu'en réalité, il n'y ait jamais rien eu, dans le monde politique, de plus antipopulaire. Rien en a pris à la Grande Bretagne de se maintenir *ari*stocratique pendant des siècles; sans quoi elle serait déjà bouleversée, à chaque instant, par des révolutions aussi terribles qu'innombrables.

Aussi, à mesure qu'elle se démocratise, sous le souffle des idées libérales et égalitaires que la révolution française a semées dans la Vieille Europe, le parlementarisme y devient-il plus pénible; il y occasionne une instabilité ministérielle, inconnue jusque là. Il est très remarquable qu'en Angleterre, berceau et foyer de ce régime, les chutes de cabinets sont presqu'aussi fréquentes que dans la République, qui, pour son honneur, n'a aucune des qualités qu'exige cette forme gouvernementale. Plus tôt elle s'en débarrassera, mieux cela vaudra. Voilà ce que le comte de Paris pourrait reprocher à la France actuelle, mais ce qu'il a, moins que tout autre, le droit de faire, attendu que c'est précisément à sa famille que la France doit le développement de cet ordre de choses vicieux. Il ne peut, d'ailleur, y attendre une dynastie qui a renié, à la fois, la légitimité et la révolution, l'autorité et la liberté, l'ancien régime et le nouveau!

Suisse.

La Ligue internationale de la paix et de la liberté, avant de se séparer, a, sur la proposition du comité central, adopté la motion suivante:

1. La Ligue affirme, une fois de plus, le droit indiscutable, imprescriptible, inaliénable du peuple de Lorraine et d'Alsace à disposer, librement, de lui-même.

2. Elle félicite ce peuple de l'admirable et patiente énergie qu'il déploie pour la défense de son droit.

Un plébiscite a eu lieu le 4 septembre, dans le canton de Zurich, pour l'adoption d'un nouveau Code civil. Un vote spécial portait sur l'article relatif aux successions, qui a ordonné la division de l'héritage paternel entre tous les enfants, sans distinction de sexe, tandis que, jusqu'à présent, les filles ne recevaient que les quatre cinquièmes de la part attribuée aux fils.

On sait — dit le *Temps* du 8 septembre — qu'il existe entre le Conseil fédéral suisse et le Saint-Siège une question pendante, d'une solution fort difficile, qui a trait à la situation du Tessin au point de vue ecclésiastique.

Ce canton faisait partie d'un évêché italien, celui de Côme, et en a été séparé par des raisons politiques. Depuis, la Suisse insiste pour qu'on l'érige en diocèse indépendant, tandis que le gouvernement de Berne voudrait le rattacher à l'un des évêchés suisses existants. L'entente n'a pu se faire et on a institué provisoirement le Tessin en un vicariat apostolique, dont l'administration a été confiée à Mgr Lachat. A la mort de ce dernier, la question a été débattue de nouveau, mais sans plus de succès; le provisoire a donc été maintenu, et c'est Mgr Molo qui a été chargé de le continuer. La nomination de cet ecclésiastique a eu lieu récemment et paraît avoir été bien accueillie par toutes les parties intéressées.

Le Vatican n'entend pas s'en tenir à cette demi-victoire. Récemment le *Moniteur de Rome* revenait à la charge en faveur de la constitution du Tessin en évêché indépendant; on annonce aujourd'hui de divers côtés que le pour parler vont être repris à cet effet, et cela à Berne, par Mgr Agnozzi, qui fut le dernier nonce accrédité en Suisse du temps de Pie IX. Mgr Agnozzi reçut ses passeports à l'occasion d'un bref du saint-père dans lequel le Conseil fédéral était fort maltraité à propos d'une loi sur le mariage qu'il avait élaborée. Le choix de ce prélat est une marque des dispositions conciliantes du nouveau pape; la Suisse, de son côté,—plusieurs indices le montrent—est lasse des conflits religieux; le jour n'est probablement pas loin où la paix sera signée, et peut-être Mgr Agnozzi n'est il venu à Berne comme négociateur que pour y rester comme nonce.

La *Gazette de Lausanne* dit que la question discutée resolue par la nomination du nouvel administrateur apostolique du Tessin n'en resterait pas moins l'objet de négociations spéciales entre les trois parties intéressées: le Saint-Siège, le Conseil fédéral et le gouvernement du canton.

La *Liberta* publie à ce sujet la réponse du conseil d'Etat du Tessin à la lettre du Conseil fédéral lui communiquant la note du cardinal secrétaire d'Etat sur la nomination de l'administrateur apostolique. Elle s'exprime en ces termes:

Il est de notre strict devoir de déclarer que nous ne saurions adhérer à la supposition d'après laquelle les mêmes raisons impliqueraient nécessairement une remarquable différence, ou, en même temps implicite, à l'institution future d'un évêché tessinois distinct des autres diocèses suisses, ou bien à l'acceptation du terme fixé à présent établi pour l'arrangement définitif de la question diocésaine. A notre avis, le terrain de la discussion doit rester libre pour toutes les parties intéressées.

La commission chargée d'étudier la question de la participation de Genève à l'Exposition de Paris en 1889, s'est réunie, dernièrement. A la chambre du commerce, sous la présidence de M. Eug. Empeyta, on a décidé de demander aux commerçants et industriels de bien vouloir s'inscrire comme exposants individuellement ou par groupe collectif, dans le plus bref délai possible. Il est bien entendu que ces adhésions, toutes éventuelles, sont subordonnées à l'examen des conditions d'admission ainsi qu'à la participation financière de la Confédération, du canton et des municipalités.

Le *Freie Rhoiter* annonce que le gouvernement italien, sur la demande de la Compagnie des chemins de fer de l'Adriatique, a approuvé les plans pour la construction de la ligne Lecco-Colico, destinée à relier, par la rive gauche du lac de Côme, le réseau italien à Chiavenne et au Spligen.

Nos derniers journaux de Paris nous annoncent, pour le 8 septembre, la réunion, à Zurich, du deuxième congrès international contre l'abus des boissons alcooliques.

La discussion portera sur le monopole des boissons spiritueuses, leur valeur nutritive, les résultats pratiques des ligues pour alcoolisés, la consommation relative des boissons non alcooliques, etc.

Les maladies de la vigne.

La récolte des céréales, terminée aujourd'hui—dit la *Gazette de France* du 6 septembre—n'inspire plus d'inquiétudes. Nous n'en dirons pas autant de celle du vin, soumise jusqu'à la dernière heure, à des éventualités dans nombre. La grêle, le phylloxera, le mildiou, le black-rot, l'anthracnose tiennent le viticulteur en de perpétuelles alarmes. Dans la dernière quinzaine, les environs de Bordeaux et de Libourne, une partie de l'Aude, certains cantons de la Basse Bourgogne, notamment celui de Chablis, le Bas-Vivarais, quelques régions du Languedoc ont été visités par la grêle, qui, dans certains points, des plus vagues désastreux emportant des récoltes qui promettaient une abondance exceptionnelle.

Le phylloxera n'arrête pas sa marche; il est en différentes parties du pays, il est complet, il est répandu en Seine-et-Marne, le signale à Arpheuilles, en Seine-et-Oise; les traitements au sulfure de carbone, par le [illegible] pas la crise ou diminuer dans [illegible] ont ceux qui réussissent y [illegible] malaux.

Le mildiou est venu en [illegible] préparations au sulfate de cuivre, en poudre, sous forme d'eau bouillie, qui mieux encore sous forme d'ammoniure de cuivre par [illegible] préconisé par M. Bellet, des Tilleres. Mais les applications doivent être répétées, et on n'a réellement [illegible] abri de l'invasion que lorsque la pluie [illegible] faite. Jusqu'à l'heure présente, ceux qui ont traité leurs vignes s'en [illegible] et s'en félicitent, mais ils doivent [illegible] leur armée, c'est-à-dire prêts à [illegible] pour le traitement à des influences [illegible] bien différentes, [illegible] le développement de la végétation.

Le black-rot, [illegible] la terreur des viticulteurs en A[illegible] et n'inspire pas de meilleurs [illegible] ceux de France, n'a pas fait de nouveaux progrès. [illegible] à l'époque de la vendange, [illegible] rage. Beaucoup [illegible] vendre [illegible] Vendée [illegible] leurs vignes [illegible] pendant [illegible] quelques [illegible] ne sont pas bien importantes, [illegible] qu'il est davantage, c'est de [illegible] que l'on doit [illegible] place [illegible] dans [illegible] six dépôts [illegible] tement. Que l'on [illegible] de lui donner un autre [illegible] *Antiphylloxérique Cotolhyrium*, la maladie qui [illegible] la pourriture noire des grappes a [illegible] existé pas moins, et, jusqu'à présent, [illegible] n'a pu la combattre efficacement.

On a remarqué, cependant, que les vignes traitées aux [illegible] cuprique, en [illegible] de nombreux [illegible] mildiou, étaient [illegible] atteintes [illegible] par la maladie [illegible]. [illegible] indications et une [illegible] l'avenir, mais on n'[illegible] que [illegible] et les impressions de [illegible] délégué en Amérique [illegible] la viticulture aux Etats-Unis, [illegible] moins que [illegible].

Cependant, la récolte s'annonce bien pour [illegible] pas en trop à craindre [illegible] les [illegible] nous venons d'[illegible].

CONGRÈS [illegible] catholique [illegible] congrès catholique [illegible] tenu à Fribourg [illegible] prochaine, en [illegible] à Lugano, dans la haute [illegible].

Alsace-Lorraine.

Le Temps du 4 septembre:

Une dépêche adressée, de Strasbourg, à l'agence Havas annonce que M. Back, sous-secrétaire d'Etat, quitte le ministère d'Alsace-Lorraine et accepte définitivement les fonctions de maire de Strasbourg. M. Back a rempli les fonctions de commissaire extraordinaire du gouvernement, chargé des attributions municipales, après la révocation de M. Ernest Lauth, dernier maire du de Strasbourg, mesure suivie de la dissolution du conseil. C'est en cette qualité qu'il a signé la convention avec le gouvernement impérial qui a mis à la charge de la ville les frais de l'agrandissement de l'enceinte fortifiée. Sous le gouvernement du maréchal de Manteuffel, M. Back passa de ce poste à la présidence du département de la Basse-Alsace. Aux élections municipales de l'an dernier, il fut élu dans l'une des circonscriptions strasbourgeoises et nommé maire par le gouvernement. Il y a quelques mois, il était entré au ministère d'Alsace-Lorraine, où il prit la direction des finances. Ce sont les fonctions qu'il vient de résigner pour reprendre la position qu'il a occupée, à deux reprises, durant plusieurs années.

Pour la première fois, et sur un ordre venu la veille de Berlin, l'administration militaire a chômé hier à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Sedan. On croit que l'année prochaine le 2 septembre sera considéré comme jour de fête par toutes les administrations sans distinction.

Le tribunal correctionnel de Sarreguemines a condamné un cultivateur de Wittersbourg à deux mois de prison et à 20 marcs d'amende pour avoir crié: "Vive la France!"

Le Temps du 5:

L'agence Havas nous apprend que M. Eudoux, inspecteur de police à Metz lors de l'incident Schnaebelé, est envoyé aussitôt à Strasbourg à la suite de cette affaire, a demandé à rentrer à son poste. Sa requête n'a pas été accueillie. Il serait question de le nommer maire dans une des villes d'Alsace-Lorraine: ce serait la première application de la loi votée par le Reichstag dans sa dernière session, qui autorise le gouvernement à nommer, dans les communes où elle le juge convenable, des maires ayant le caractère de fonctionnaires et rétribués sur les fonds communaux.

Un ouvrier, qui, en sortant d'une auberge de Mulhouse, n'est pas à crier: "Vive la France!", a été arrêté par la police.

Le Temps du 6:

La *Post* annonce qu'un pensionnaire français, ancien soldat, qui habitait Mutzig, a reçu l'ordre de quitter, dans la quinzaine, le territoire de l'Alsace-Lorraine, pour avoir prononcé dans une auberge des paroles qui ont été considérées comme injurieuses pour l'armée prussienne.

Le Reichstag, dans sa dernière session, n'a pas reçu moins de 1,758 pétitions, revêtues de plus de 4,300 signatures, émanant des communes vinicoles d'Alsace-Lorraine et réclamant une élévation des droits sur les vins artificiels, qui font une concurrence ruineuse aux vignerons.

La *Gazette de Francfort*, en rapportant ce fait, rappelle que l'industrie des vins artificiels était absolument inconnue en Alsace-Lorraine avant 1870. L'annexion ayant établi une barrière douanière entre ce pays et la France et, en même temps, ouvert à sa production le marché allemand, les prix des vins y atteignirent un prix rémunérateur et leur exportation en Allemagne prit de grandes proportions. Un mouvement inverse se produit à cette heure: l'exportation, qui, dans la période de 1873 à 1876, s'élevait en moyenne à 542,000 hectolitres, est descendue, dans le dernier exercice, à 217,000 hectolitres. La proportion de l'exportation des vins à l'importation a décru de moitié depuis dix années. Ainsi périclite la seule industrie qui ait passagèrement retiré quelque avantage de l'annexion.

Le Temps du 7:

Un arrêté du statthalter, rendu en vertu d'un décret impérial du 29 août, convoque les conseils généraux pour le 21 novembre prochain. Aux termes de la loi, ces assemblées auront, dans cette semaine, à procéder à l'élection de membres pour la Délégation, le mandat des délégués élus par les conseils généraux étant expiré depuis le 28 avril dernier.

Le *Journal de Colmar* annonce que le tribunal correctionnel de cette ville a condamné à trois mois de prison et 15 marcs d'amende un ouvrier de fabrique de Guebwiller accusé d'avoir poussé le cri de "Vive la France!"

Le *Journal d'Alsace* annonce le suicide du nommé Klausinger, lithographe, employé à la préfecture de la Basse-Alsace, qui avait été arrêté, le 22 juin dernier, comme impliqué dans le procès de haute trahison intenté à deux autres employés de cette administration. Avant son arrestation, il avait déjà essayé de mettre la vie en absorbant du poison, dans un endroit écarté, sur les bords du Petit-Rhin. Après avoir passé huit jours dans l'hôpital, il avait été écroué à la prison préventive. Transféré, par suite de sa maladie, à l'infirmerie de la prison départementale, il n'y est pendu dans la nuit du 3 au 4 septembre.

Le Temps du 8:

Le *Strassburger Post* s'élève contre l'arbitraire qui préside aux procédés de l'administration à l'égard des Français en Alsace-Lorraine. Elle relève, entre autres, le fait qu'on refuse systématiquement de délivrer des passeports de chasse aux personnes ayant la nationalité française établies dans le pays, qui y sont propriétaires et dont l'attitude en matière politique ne saurait être irréprochable, ainsi qu'aux Français qui viennent périodiquement résider en Alsace-Lorraine sans être astreints à solliciter une permission: il résulte de cette injustice que l'on observe qu'il y a contradiction entre cette tolérance d'une part, qui prouve qu'il s'agit de personnes absolument inoffensives, et, d'autre part, une rigueur extrême.

Le tribunal correctionnel de Colmar a condamné, à deux mois de prison et 15 marcs d'amende un ouvrier de cette ville, qui avait crié: "Vive la France!" dans une auberge de Kattenholz.

Le tribunal correctionnel de Metz a prononcé la peine d'un mois de prison et 20 marcs d'amende contre quatre jeunes gens d'Ars-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle) qui avaient chanté la *Marseillaise* à la fête nationale de Sainte-Marie-aux-Chênes, en Lorraine, trois habitants d'Aulnois-sur-Seille, et deux de Haute-Remelange, dont l'un sujet luxembourgeois, pour le même délit. Les prévenus d'Aulnois, ayant allégué, pour leur défense, qu'ils avaient chanté la *Marseillaise* à la fête patron